DELIBERATION Nº26/CCAS/24

Rendant compte des décisions prises par le Président en vertu de la délégation de compétences accordée par le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville du Mont-Dore, réuni en séance le 15 DEC 20214 ,

- Vu l'article R123-21 et R123-22 du code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la délibération n°18/CCAS/20 portant délégation au Président de certaines compétences dévolues au Conseil d'Administration du 13 août 2020 ;
- Vu la délibération n°19/CCAS/220 portant adoption du règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS du 27 août 2020 ;
- Vu le rapport de présentation N° 26 /24 du 05 DEC 2024,

Le conseil d'administration après en avoir délibéré,

DECIDE:

<u>Article 1</u>: Le Conseil d'administration prend acte des décisions prises par le Président en vertu de l'article R123-22 du code de l'Action Sociale et des Familles formalisées de la manière suivante :

Numéro d'arrêté	Date	Motif	Montant
35/CCAS/24	28/08/2024		79 810 F
36/CCAS/24	03/09/2024		148 775 F
37/CCAS/24	04/09/2024		61 610 F
38/CCAS/24	04/09/2024	Paiement des aides aux prestataires	322 582 F
39/CCAS/24	26/09/2024		127 465 F
42/CCAS/24	30/09/2024		30 000 F
43/CCAS/24	18/10/2024		241 595 F
44/CCAS/24	31/10/2024		510 594 F
45/CCAS/24	13/11/2024		41 000 F
46/CCAS/24	13/11/2024		148 566 F

<u>Article 2</u>: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <u>www.telerecours.fr</u>

Haut-Commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie

0 9 DEC, 2024

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

<u>Article 3</u>: Le Président du CCAS, est chargé, de l'exécution de la présente délibération qui sera inscrite au registre des délibérations du CCAS, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province-Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN CONSEIL D'ADMINISTRATION LE 05/12/2024

Le secrétaire de séance La directrice du CCAS Pour extrait conforme au registre des délibérations Pour le Président absent, la Vice-présidente

Rusmaeni SANMOHAMAT

Dominique BEGAUD

Ampliations:

Subdivision Administrative Sud CCAS (registre et affichage)

Le Président certifie que le présent acte ayant été transmis le 09 1/12/2024
Au Commissaire Délégué
Et notifié le 1/12/2024
Et/ ou publié le 1/12/2024
Est exécutoire de plein droit

Pour Ampliation
La Directrice / directrice-adjointe

Prénom et nom

Haut-Commissariat de la Republique en Nouvelle-Calédonis

N 9 DEC. 2024

CONTRÔLE DE LEGALITÉ